

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE CREMATORIUM D'AIX EN PROVENCE - EXERCICE 2019

Eléments de contexte :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Ce Complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1er janvier au 31 décembre 2019 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Compte rendu d'activité portant sur l'exercice 2019 :

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société des Crématoriums de France, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2019 de 8 %, avec 2 611 crémations en 2019 contre 2 409 crémations en 2018, auxquels s'ajoutent les 98 crémations de pièces anatomiques et de restes humains exhumés.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une hausse conséquente de 9,4%. Ils atteignent 1 943 k€ en 2019 contre 1 776 k€ en 2018.

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a augmenté de 4.1 %. Il représente 1913 k€ en 2019, alors qu'en 2018, il s'élevait à 1 838 k€. Il est réparti entre le crématorium (62,5%), la chambre funéraire (19%) et le parc mémorial (3,5%).

Les charges d'exploitation ont connu une hausse de 8.5 % entre 2018 (1 105 k€) et 2019 (1 200 k€).

La redevance versée à la collectivité délégante représente 108 k€ en 2019 (94 k€ en 2018).

En termes d'organisation, huit agents concourent à temps plein à l'exploitation du site : un directeur, son adjoint, 5 assistants funéraires et 1 jardinier.

Les habilitations sont conformes et tous les suivis de conformité ont été réalisés.

Les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de 1,72 %, conformément aux dispositions contractuelles.

Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2019 :

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu 843 questionnaires renseignés, soit un taux de retour de 34.8 %, qui pour la majeure partie dressent un bilan très satisfaisant de l'équipement et des services proposés.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice avant impôt de 743 k€ en 2019, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent (684 k€) et en cohérence avec l'évolution de l'activité en 2019.